

## **Conseil Municipal** **Séance du 07 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Philippe SOINARD, Maire.

**Présents :** SOINARD Philippe, SALLEY Philippe, FEUARDANT LEFÈVRE Myriam, LE CALVEZ Anne, COCU Daniel, DELAUNEY Dorothee, LEFÈVRE Yolaine, LEFÈVRE Véronique, LEBLOND Mélanie, EUDES Sylvie

**Absents excusés :** GUERIN Amandine (pouvoir à SOINARD Philippe), LOUBAYÈRE Michael, VAULTIER Lucie

**Absents :** PRODEO Fabien, DARROUX Théodore,

Mme Dorothee DELAUNEY désignée conformément à l'article L 21121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024**

En l'absence de remarque, le compte rendu a été approuvé.

#### **COMPTE-RENDUS DE REUNIONS**

Le 25 janvier, M. le Maire et les membres du « comité de pilotage » de la salle intergénérationnelle ont assisté à une présentation des derniers travaux du maître d'œuvre et des derniers choix à valider avant dépôt du permis de construire.

Le 5 février, M. le Maire a assisté à une commission de territoire, avec présentation du CLIC et préparation du conseil communautaire du 8 février, où 33 délibérations étaient proposées au vote, dont le P.P.I des services de l'eau potable et de l'assainissement, le débat d'orientation budgétaire 2024, le contrat de territoire avec la Région Normandie 2024/2027...(signé ce jour)

Le 8 février, M. le Maire a assisté à une présentation des différents scénarios de contournement Ouest de Cherbourg, les études sont toujours en cours.

Le 9 février, dans les locaux de l'Étude Damourette de Bricquebec, M. le Maire a signé la vente des Écoles à l'Agglomération du Cotentin, représentée par M. LEQUILBEC. La préparation à cette vente a pris beaucoup de temps, il a fallu qu'une division en volumes soit réalisée par un géomètre. Il a également été nécessaire de créer une association syndicale libre, avec cahier des charges et des servitudes. L'association est dénommée « Association Syndicale Libre Des Propriétaires Immobiliers « Services Publics Du Bourg De Saint Germain Le Gaillard ». Dans l'immédiat l'Association est composée du Maire de St Germain Le Gaillard et du représentant du Cotentin. M. le Maire est le Président de l'Association qui devra se réunir une fois par an. A la première réunion d'autres membres du conseil devront intégrer l'association.

Le 12 février, M. le Maire a participé à une réunion du Groupe de Travail « Petite Enfance ». Deux fours de remise en température sont à changer, pour un montant de 5000 €. Le revêtement de la cour intérieure de la crèche de Les Pieux est à refaire. Il a été choisi de mettre un gazon synthétique, pour un montant de 3000 € a été programmée au budget. Il est nécessaire d'installer des écrans de pointage pour les familles (13 000€) sur toutes les crèches du Pôle, ce qui permettra de libérer du temps pour les agents. Un copieur reconditionné va être installé pour un montant de 2000 € à la crèche de Les Pieux. Il est nécessaire de faire des travaux à la crèche de Les Pieux afin d'améliorer l'acoustique (18 000€).

Le 15 février M. le Maire a organisé et participé à une réunion d'information contre les « Arnaques », au profit des membres du Club des Gaillards de Saint Germain. Cette réunion a été animée par un militaire de la gendarmerie et deux conciliateurs de Justice. Le nombre important de questions posées démontre que les participants étaient très intéressés par le sujet proposé.

Le 15 février, M. le Maire a participé à une réunion du Groupe de Travail « Fourrière ». En 2023, 49 animaux sont entrés en fourrière, soit plus qu'en 2022. 41 ont été remis au propriétaire, 4 apportés au refuge SPA et 4 ont été euthanasiés. Une présentation du réalisé budgétaire a été faite. Les dépenses sont maîtrisées. En investissement, un budget de 7 306€ est prévu afin de réaliser quelques travaux dans la fourrière.

Le 17 Février, M. le Maire assisté à l'Assemblée Générale de l'Association des Anciens Combattants. L'organigramme n'a pas changé, les finances sont saines et le Président, qui vient de terminer son opuscule, a de nouveaux projets.

Le 19 février, la commission « Adressage » s'est réunie pour finaliser l'adressage et distribuer les numéros et courriers aux personnes concernées. Trois permanences seront tenues en mairie de 10 à 12h, les 16, 23 & 30 mars afin d'aider les personnes qui le souhaitent pour effectuer les démarches de changement d'adresse.

Les trois permanences seront tenues en mairie de 10 à 12h, afin d'aider dans leurs démarches, les personnes qui le souhaitent. Ce sera les samedis 16 (Myriam Feuardant Lefèvre & Anne Le Calvez), 23 (Mélanie Leblond & Philippe Soinard) et 30 mars (Philippe Salley & Michaël Loubayère).

Le 20 février, M. le Maire a assisté à l'Assemblée Générale de St Germain Animation. M. et Mme LEBLOND ayant souhaité quitter l'association, le bureau a été renouvelé. M. LOUVEL a été élu Président à la place de M. LEBLOND, Mme POULIQUEN a été élue trésorière à la place de M. LOUVEL et Mme MARCHAL a été élue secrétaire à la place de Mme LE CALVEZ.

Le 21 février, M. le Maire et M. SALLEY 1<sup>er</sup> adjoint ont assisté à une commission de territoire des services communs. Le budget a été présenté et un appel de fonds futur auprès des communes sera à minima de 490 000 € + inflation de l'exercice. Pour Saint Germain Le Gaillard, la somme demandée sera de 42.963,47 €. Tous les élus sont contre cet appel de fonds, argumentant notamment qu'il n'est pas question de payer, d'autant que le service rendu n'est pas à la hauteur de ce qu'il devrait être.

Le 29 février, la commission budget s'est réunie afin de préparer le budget 2024, afin que M. le Maire puisse le finaliser le 12 mars avec Mme Accossato.

Le 6 mars, M. le Maire et M. SALLEY 1<sup>er</sup> adjoint ont assisté à une réunion au Conseil Départemental sur les travaux d'aménagement de la RD 650 (dite route Touristique) sur les 5 kilomètres entre Surtainville et Les Pieux. Les travaux devraient commencer le 08 avril pour se terminer le 05 juillet.

Pendant toute cette période, la circulation se fera en alternat avec deux périodes de 15 jours de blocage complet de la circulation. La déviation se fera par Barneville Carteret, Bricquebec, et Quettetot. Les dates de travaux sont susceptibles de bouger en fonction de la météo ou d'éventuels problèmes sur le chantier.

M. Daniel COCU rend compte de la réunion du groupe « cuisine centrale » du pôle de proximité des Pieux. La nouvelle responsable est Mme Christelle CATHERINE. Les neuf groupes frigorifiques datent de 2006, il est proposé d'en renouveler deux pour un montant de 11.292,00 €. Les autres achats d'équipements prévus sont : un lave cagettes (33.590,84 €), quatre centrales de désinfection/nettoyage (1.680,00 €), un four mixte 20 niveaux (23.086,98 €), un exosquelette (1.500,00 €), un ordinateur (1.000,00 €), un photocopieur (2.610,00 €). Les dépenses d'investissement pour 2023 s'élèvent à 15.810,89 €. Le camion de livraison a été acheté en 2014, la société PETIT FORESTIER propose une location sur 60 mois pour 1.600,00 € HT par mois et 1.500 kms par mois (96.000,00 € pour 5 ans). L'USOC demande la livraison de repas pour l'organisation d'un stage sportif de cinq jours.

M. Philippe SALLEY et Mme Anne LE CALVEZ font le point sur la réunion de la communauté d'agglomération sur le futur PLUI. Il y aura 300 hectares pour l'ensemble du cotentin de surface constructible.

Mme Anne LE CALVEZ résume la réunion du groupe « école de musique » du pôle de proximité des Pieux : présentation du réalisé 2023 et du budget 2024, 396 élèves dont un quart d'adultes, dont beaucoup viennent de CHERBOURG.

M. Philippe SALLEY a assisté à la réunion budget du groupe de travail « voirie » du pôle de proximité des Pieux. Tous les ans la commune verse une attribution de compensation de 36.958,05 €. Les travaux sont programmés sur trois ans et, pour les trois dernières années, la commune subit un préjudice de 38,00 €.

Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE parle de la réunion du groupe de travail « restauration scolaire » en raison de l'inflation les coûts augmentent (alimentation, assurances et transport des négociations sont en cours).

Une réunion du groupe de travail « scolaire » a eu lieu, Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE y a assisté et rapporte qu'un comité de pilotage a été créé pour la restructuration de l'école de SURTAINVILLE pour faire deux classes supplémentaires soit en réhabilitation soit en construction nouvelle, le coût de la réhabilitation est de 2.362.700,00 € HT et celui du neuf est de 4.927.356,00 € HT. La prochaine réunion aura lieu à SURTAINVILLE en avril pour revoir les plans et les propositions.

### **DOSSIERS AIDES SOCIALES (DE2024030701)**

Le 5 mars le C.C.C.A.S s'est réuni afin d'étudier un dossier d'aide sociale, concernant un habitant de la commune qui sollicite l'aide de la banque alimentaire, ainsi qu'une aide financière de 150,00 €. Cette personne vit seule, perçoit une allocation chômage de 876,68 €, après avoir travaillé pendant deux ans. Des problèmes de santé l'empêchent de retrouver un emploi. Le comité propose au conseil d'accorder l'aide de la banque alimentaire et de refuser l'aide financière.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accorde trois mois de colis alimentaires par la banque alimentaire, refuse l'aide financière et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **EGLISE**

M. SALLEY 1er adjoint a demandé un devis afin de remanier les ardoises de la toiture sud de l'église. Ce devis s'élève à la somme de 8.574,50 € Cette opération permettrait d'éviter de changer la toiture avant plusieurs années, ce qui serait difficilement compatible avec le projet de salle intergénérationnelle actuellement en cours, puisqu'il faudra payer les travaux avant le retour des subventions. D'autres devis sont attendus pour le même motif.

### **ADRESSAGE (DE2024030702)**

Vu la délibération DE2022121504 du 15 décembre 2022

Vu la délibération DE2023112305 du 23 novembre 2023

La sous-préfecture de Cherbourg demande d'actualiser la délibération du conseil en mentionnant le coût global, en arrêtant ses modalités de financement et en sollicitant une subvention de l'Etat.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité d'adopter et de lancer l'opération d'adressage, d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions et participations notamment la DETR et la DSIL, d'arrêter le plan de financement comme suit et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution des présentes :

Dépenses : 11.462,09 € HT

Recettes : 11.462,09 € HT (DETR : 6.877,25 € HT + fonds propres : 4.584,84 € HT)

### **S.D.E.M (DE2024030703)**

M. le Maire propose au conseil de réaliser en 2024, la troisième et avant dernière tranche de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public. Il s'agit de changer 4 mâts, 5 luminaires et une crosse par des modèles neufs à source led, dans la continuité de la rénovation effectuée en 2023.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 11.100,00 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de ST GERMAIN LE GAILLARD s'élève à environ 7.770,00 € HT (hors subventions et fonds de concours).

Les subventions possibles seraient :

DETR : 40% du montant hors taxe,

Fonds de concours : 40% du reste à charge,

La facture pour la commune serait de 2.797,20 €

Les membres du conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Le bourg », demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le quatrième trimestre 2024, acceptent une participation de la commune de 7.770,00 € HT, s'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal, s'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet et donnent pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses et à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité autorisent M. le Maire à solliciter toutes les subventions permises dont la DETR/DSIL et le fonds de concours de la communauté d'agglomération du Cotentin et lui donnent pouvoir pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour la quatrième et dernière tranche de travaux en 2025, il restera 6 luminaires, 5 mâts et une crosse, pour un passage complet en LED sur la commune de Saint Germain Le Gaillard.

#### **FRELONS (DE2024030704)**

La convention triennale avec la FDGDON arrive à son terme. M. le Maire propose au conseil de renouveler pour la période 2024/2026 la convention de lutte collective contre les frelons asiatiques avec la FGDON. Le choix des entreprises de lutte pour la destruction des nids de frelons asiatiques, reste annuel, les offres des opérateurs étant révisées tous les ans, comme précédemment.

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité de donner le pouvoir à M. le Maire de signer la convention 2024/2026, réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune, pendant la période de convention et d'engager les participations afférentes à la convention.

#### **C.C.I.D (DE2024030705)**

L'Article 1650-1 du code général des impôts prévoit la création dans chaque commune de moins de 2000 habitants d'une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi convient-il à la suite des dernières élections municipales et de l'installation du conseil municipal de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Il faut adresser dans l'ordre souhaité, au directeur départemental des finances publiques, une liste de propositions comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Le directeur départemental des finances publiques, choisira les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms : (Nom, Prénom, domicile) :

COCU Daniel SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD

SALLEY Philippe SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD

LE CALVEZ Anne SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD

DESPERQUES France SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD

LENPVEU Hélène SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD

LECOMTE Gilles SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD

DELEAN Chantal SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD

ABRAHAM Patrick SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD  
MILESI Guy SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD  
LEBIEZ Maurice SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD  
CARDET Paul SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD  
FEUARDANT-LEFEVRE Myriam TREAUVILLE  
SANTARNACCHI Yves SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD  
LOUVEL Jean-Jacques SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD  
PITHOIS Alice SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD  
TRAVERT Elisabeth SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD  
VAULTIER Hubert SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD  
LEFEVRE Bernard SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD  
PROUFF René SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD  
LEFEVRE Thérèse SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD  
DELAUNEY Dorothée SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD  
LEBLOND Mélanie SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD  
EUDES Sylvie SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD  
LEFEVRE Yolaine SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD

### **PRIMES POUVOIR D'ACHAT (DE2024030706)**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 février 2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7500 €.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros à 300 euros sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant (pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023) :

- Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 : inférieure ou égale à 23.700,00 €, montant plafond de la prime de pouvoir d'achat : 620,00 €
- Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 : supérieure à 23.700,00 € et inférieure ou égale à 27.300,00 €, montant plafond de la prime de pouvoir d'achat : 520 €
- Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 : supérieure à 27.300,00 € et inférieure ou égale à 29.160,00 € : 420 €

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus.

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime

### **ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR**

M. le Maire lit au Conseil, le courrier de Mme le Maire de Surtainville, qui estime le reste à charge de la commune de Surtainville pour les enfants de Saint Germain Le Gaillard à la somme de 20.835,00 € pour 463 accueils jour entre septembre 2022 et septembre 2023, sans tenir compte de l'amortissement des locaux, des frais de ménage et frais divers.

Ces données financières avaient déjà fait l'objet d'une information auprès des communes avec l'envoi d'un courrier le 30 mai 2022 et une réunion le 9 juin 2022.

Mme le Maire précise que si Surtainville doit réduire ses coûts de fonctionnements, la décision portera notamment sur la réduction de la capacité d'accueil afin de réduire les frais de personnel. Cela impliquera une diminution d'accueil des enfants hors commune, non scolarisé à Surtainville.

Pour éviter ce choix, il n'y a que trois possibilités :

Un accueil au centre de loisirs des enfants uniquement inscrits à l'école de Surtainville.

Un conventionnement sur une participation financière avec les communes extérieures.

Une augmentation des tarifs basés sur le reste à charge financier des enfants hors commune que les parents devront supporter (Environ 20€/j et par enfant).

Le conseil reste sur sa position initiale de ne pas participer et attend le retour de l'étude demandée par le pôle de proximité pour éventuellement changer sa décision.

### **DECLALOC (DE2024030707)**

Les meublés de tourisme, ainsi que les chambres d'hôtes font partie aujourd'hui des hébergements vers lesquels les touristes se tournent dans le cadre de leurs courts ou longs séjours. La déclaration d'un logement meuble destiné à la location touristique, saisonnière, que celui-ci soit classé ou non, est obligatoire, dès lors qu'il ne constitue pas la résidence principale (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014).

Pour ce faire, l'hébergeur doit effectuer sa déclaration à la mairie de la commune ou est situé son bien, au moyen du formulaire CERFA n° 14004\*04 pour les meublés de tourisme, et le formulaire CERFA n° 13466\*03 pour les chambres d'hôtes, et reçoit un accusé de réception de celle-ci. L'absence de déclaration est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 450€.

Il incombe à la commune d'organiser la mise à disposition de la version en vigueur des « CERFA », de traiter les déclarations en mairie, d'envoyer le récépissé aux demandeurs, de traiter l'enregistrement de ces déclarations et leur transmission aux services en charge de la taxe de séjour.

Dans le but de simplifier et d'homogénéiser ces démarches à l'échelle du Cotentin, l'Agglomération a souhaité mettre gracieusement à la disposition des communes la solution « DECLALOC CERFA ». Un téléservice de déclaration préalable à l'activité de location de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes. Cette plate-forme permet aux hébergeurs de pouvoir enregistrer leur « CERFA » en ligne 24h/24 et 7j/7 et de générer automatiquement les récépissés.

La commune accède à la liste actualisée des hébergements et est informée à chaque déclaration. DECLALOC se charge de transmettre automatiquement les informations aux services en charge de la collecte de la taxe de séjour.

Le dépôt en mairie reste toujours possible, l'agent communal pourrait enregistrer et déposer le « CERFA » depuis cette même plate forme, puis générer rapidement un récépissé.

La mise en place de la dématérialisation des « CERFA » apporte un gain de temps, d'efficacité et de rapidité pour les agents communaux comme pour les propriétaires de locations saisonnières en dématérialisant une obligation légale qui s'applique à toutes les communes de France.

Ce service est gratuit pour les communes, il est seulement nécessaire d'établir une convention entre l'agglomération du Cotentin et la Mairie.

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

## **R.D 650**

Le 12 février, M. le Maire et M. SALLEY, premier adjoint, ont assisté en mairie de St Germain Le Gaillard à une réunion de présentation de la sécurisation de l'intersection entre la RD 650 et la RD 62. Le conseil départemental était représenté par M. MOQUET responsable du pôle études au service études et travaux, Messieurs HAYET & CAUVIN techniciens du service entretien et sécurité des routes, M. MADELEINE, responsable de l'agence technique départementale du Cotentin. Messieurs LAMOTTE et PAPOUGNOT respectivement Maire et adjoint du Rozel étaient également présents.

La RD 650 est une voie à grande circulation, classée dans la catégorie structurante du réseau routier départemental, qui supporte un trafic journalier moyen de 4 340 VL et 290 PL. Le trafic journalier moyen sur la RD 62 est de 1 176 VL et 36 PL.

Les choix techniques possibles sont :

- Voies d'évitement sur la RD 650 pour limiter les collisions par l'arrière avec la fermeture de la VC « Hameau des Landes » reportées sur la RD 62 côté bourg de Saint Germain Le Gaillard.

- Tourne à gauche sur la RD 650 afin de donner accès à la RD 62, mais cet aménagement n'est pas souhaitable avec la proximité immédiate d'un aménagement identique et ne sécurisant pas les mouvements Le Rozel vers Les Pieux.

- Carrefour giratoire RD 650 avec la RD 62 mais cet aménagement nécessite la fermeture de la voie du hameau « Fritot » accès Sud.

Une réunion publique se tiendra le mercredi 17 avril 2024 à 18h30 à la salle communale de SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD, Route du Rozel avec les habitants de Fritot et du hameau des Landes.

## **SUBVENTIONS**

### **DE2024030708 CŒUR EN LIBERTE**

L'Association Coeur en Liberté (Pour le bonheur des enfants) de Quinéville, sollicite la commune afin d'obtenir une subvention pour l'année 2024. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser à cette association une subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **DE2024030709 DANS LE FIL DU VENT**

Demande de subvention de l'association « Les restos du cœur de la manche », Avenue des Sycomores, 50000 SAINT LO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser à cette association une subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

M. Alain ROBERT, président de l'association « Dans le fil du Vent », organisera cette année la 3ème édition de la conviviale Dans le fil du vent sur la commune de Saint Germain le Gaillard, les 22 et 23 juin 2024. Aussi, il sollicite la bienveillance du conseil municipal pour l'attribution de la subvention des 500€ de la CAC ainsi qu'une subvention exceptionnelle à la convenance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 500,00 € et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil demande que M. ROBERT donne davantage de précisions sur la subvention exceptionnelle sollicitée.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La demande de permis de construire de la salle intergénérationnelle a été déposée le 26 février 2024.

Par mail du 4 mars 2024, Monsieur DRIE responsable de la Trésorerie de Valognes, demande que le Conseil prenne une délibération afin de créer un budget annexe M4 afin de gérer les activités du camping. Il précise qu'il conviendra d'arrêter un budget pour 2024 avec le soutien de notre CDL. Dans l'immédiat, le conseil n'est pas favorable à la création de ce budget. Ce sujet sera abordé mardi 12 mars avec Mme ACCOSSATO (CDL).

La vente du bien sans maître (parcelle lieu-dit La Broche) aux époux BIHEL est fixée au jeudi 14 mars à 11 h à l'Etude BLEICHER de Barneville Carteret.

La porte d'entrée de la Mairie ferme difficilement et l'eau passe dessous régulièrement, le seuil n'est pas aux normes. Un devis a été demandé par M. SALLEY 1er adjoint, à l'entreprise RENOV' HABITAT de la HAYE, il s'élève à un montant de 4 692, 94€, pour une porte deux vantaux égaux, en aluminium laqué blanc à l'extérieur et en bois à l'intérieur, aux normes P.M.R. D'autres demandes de devis sont en cours.

Afin de poursuivre la préparation du futur P.L.U.I le Cotentin a demandé à chaque commune de lui fournir un tableau de tous les permis de construire délivrés depuis le 01 janvier 2021. Le total des surfaces s'élève à 1,1186 hectare. M. le Maire rappelle que cette surface sera déduite de la surface constructible qui sera attribuée à la commune.

M. Alain ROBERT président de l'association « Dans le Fil du Vent », a sollicité par courrier l'autorisation d'utiliser la Lande Caudart et le stade de Football les 22 et 23 juin 2024, à l'occasion de la 3ème édition de la conviviale des cerfs-volants. Autorisation qui lui a été accordée.

M. le Maire a déposé une plainte auprès de M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Cherbourg, afin de l'informer que Madame FOUTRIER qui s'est mariée à St Germain Le Gaillard le 3 février 2024, n'était pas encore divorcée d'un précédent mariage.

Il y a actuellement quatre personnes qui ont des dettes au Camping (994,58 €, 1.262,14 €, 274,20 € et 156,00 €, soit au total 2.686,92 €. Somme arrêtée au 01 février) Il est nécessaire d'avoir une réflexion sur ce que le conseil souhaite faire avec cet établissement, avec lequel la commune perd de l'argent.

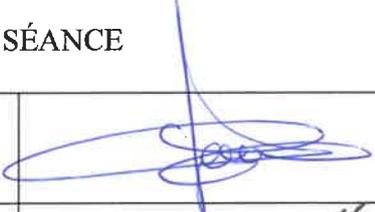
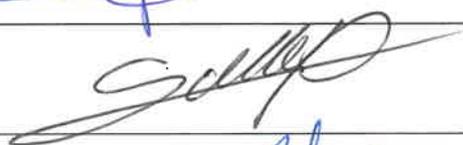
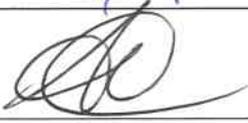
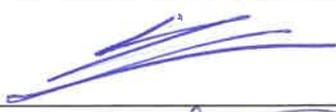
Il n'y a plus de copieur au camping, plusieurs devis ont été demandés à Cotent'info et à Koésio pour un copieur neuf. Après étude es devis, il est préférable de faire réparer le copieur par Cotent'info pour 92,00 € TTC.

Il faudra revoir le sujet des toilettes publiques.

Dix nouveaux panneaux électoraux (double affichage) seront commandés pour un montant de 1.350,00 €.

La prochaine réunion du conseil est fixée au 02 avril 2024, date à laquelle Mme ACCOSSATO présentera le budget.

FIN DE SÉANCE

Philippe SOINARD	
Philippe SALLEY	
Myriam FEUARDANT-LEFEVRE	
Anne LE CALVEZ	
Daniel COCU	
Dorothée DELAUNEY	
Fabien PRODEO	Absent
Amandine GUÉRIN	Excusée (pouvoir à SOINARD Philippe)
Yolaine LEFÈVRE	
Théodore DARROUX	Absent
Michael LOUBAYÈRE	Excusé
Lucie VAULTIER	Excusée
Véronique LEFÈVRE	

Mélanie LEBLOND	
Sylvie EUDES	